

**RAPPORT N° 00/3-39**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/2-44 DU 24 MARS 2000**  
**AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**  
**POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE**  
**DE TOILETTES PUBLIQUES**

**I. Rappel**

Par Délibération n° 00/2-44 du 24 mars 2000 :

- vous avez approuvé le projet de surveillance, entretien et nettoyage de huit toilettes publiques ;
- vous avez adopté la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;
- vous en avez approuvé la décomposition suivant trois lots ;
- vous m'avez autorisé à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- vous avez autorisé mon Délégué ou moi-même à signer le(s) marché(s).

La Ville se propose, en effet, de procéder à la mise en gestion privée des toilettes ouvertes au public sur les sites du Barchois, du Colorado, du Boulevard Monseigneur Mondon, de l'Eglise de la Délivrance et des Tamarins, afin d'offrir aux usagers des locaux présentant les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité.

**II. Motivation de la modification**

- \* Le nombre de toilettes publiques passe de huit à cinq : les structures du Petit Marché, du Marché Forain du Chaudron et du Marché Forain des Camélias étant prises en compte sur des Budgets distincts.
- \* La nature de la prestation ne nécessite pas l'allotissement du marché.

## RAPPORT N° 00/3-39

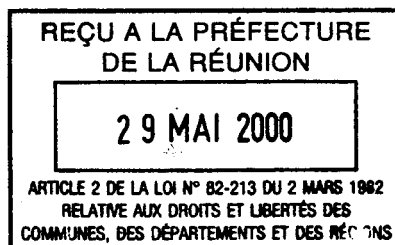
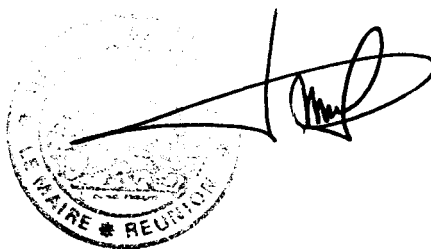
### III. Demande au Conseil Municipal

Je vous demande, en conséquence, sur la base de la Délibération n° 00/2-44 du 24 mars 2000, de valider la modification du *nombre de toilettes* (qui passe de huit à cinq) et de l'*allotissement du marché* (qui est supprimé).

Les autres dispositions de la Délibération précitée restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/3-39  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 mai 2000**

**OBJET**

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/2-44 DU 24 MARS 2000  
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE  
DE TOILETTES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/2-44 du 24 mars 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-39 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Valide la modification de la Délibération n° 00/2-44 susvisée, consistant en la réduction du nombre de toilettes à cinq -au lieu de huit, initialement- et la suppression de l'allotissement du marché, les autres dispositions restant inchangées.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

